



## Procès-verbal de séance Séance du 31 Janvier 2023

L' an 2023 et le 31 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MARIX Marie-France Maire.

**Présents** : Mme MARIX Marie-France, Maire, MM : BONNIN Thierry, GUERIN Marc, HAY Serge, JOLY Jean-François, MAZÉ Christopher, MIGEON Cyrille

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HELIN Christian à M. BONNIN Thierry

Absent(s) : Mmes : BILBAULT Justine, DOS SANTOS ALMEIDA Ludiwine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 25/01/2023

**Date d'affichage** : 25/01/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du cher le : 01/02/2023

et publication ou notification du : 03/02/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HAY Serge

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

### **Objet(s) des délibérations**

#### **MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES**

***Vu la délibération 2022\_0027 du 21 juin 2022 fixant les modalités de publication des actes ;***

***Vu l'appel reçu de la préfecture le 17 janvier 2023 ;***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture ne valide pas la délibération fixant les modalités de publicité des actes car le conseil a mentionné tous les choix. Afin d'être en conformité, Madame le Maire propose de retirer cette délibération et précise que la publicité des actes par voie électronique sur le site internet devient le principe.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **RETIRE** la délibération 2022\_0027 du 21 juin fixant les modalités des actes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0007**

### **DÉTERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux (en %)</b>
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0008**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission d'un agent affecté sur le poste à temps non complet d'adjoint technique (catégorie C), il convient d'embaucher un nouvel adjoint technique pour l'entretien des locaux scolaire.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 3,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des locaux scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0009**

**SPA : APPEL REDEVANCE « FOURRIERE CHIENS »**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention signée avec la SPA du Cher concernant la mise en fourrière des chiens errants, la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le versement à la SPA du Cher un montant de 204,40 € pour 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0010**

## ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer en 2023 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100 euros.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0011**

## VALIDATION DEVIS PC PORTABLE

Madame le Maire informe que l'agent de prévention doit mettre à jour le document unique. Afin de faciliter cette démarche, Madame le Maire propose d'acheter un PC portable pour que l'agent puisse travailler sans devoir occuper le poste informatique de la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le devis de SIG INFORMATIQUE pour un montant de 416,67 € HT pour l'achat d'un PC portable.

- **Mandate** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023\_0012**

## Questions diverses :

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 01/02/2023

Le Maire

Marie-France MARIX



Le secrétaire de séance

HAY Serge